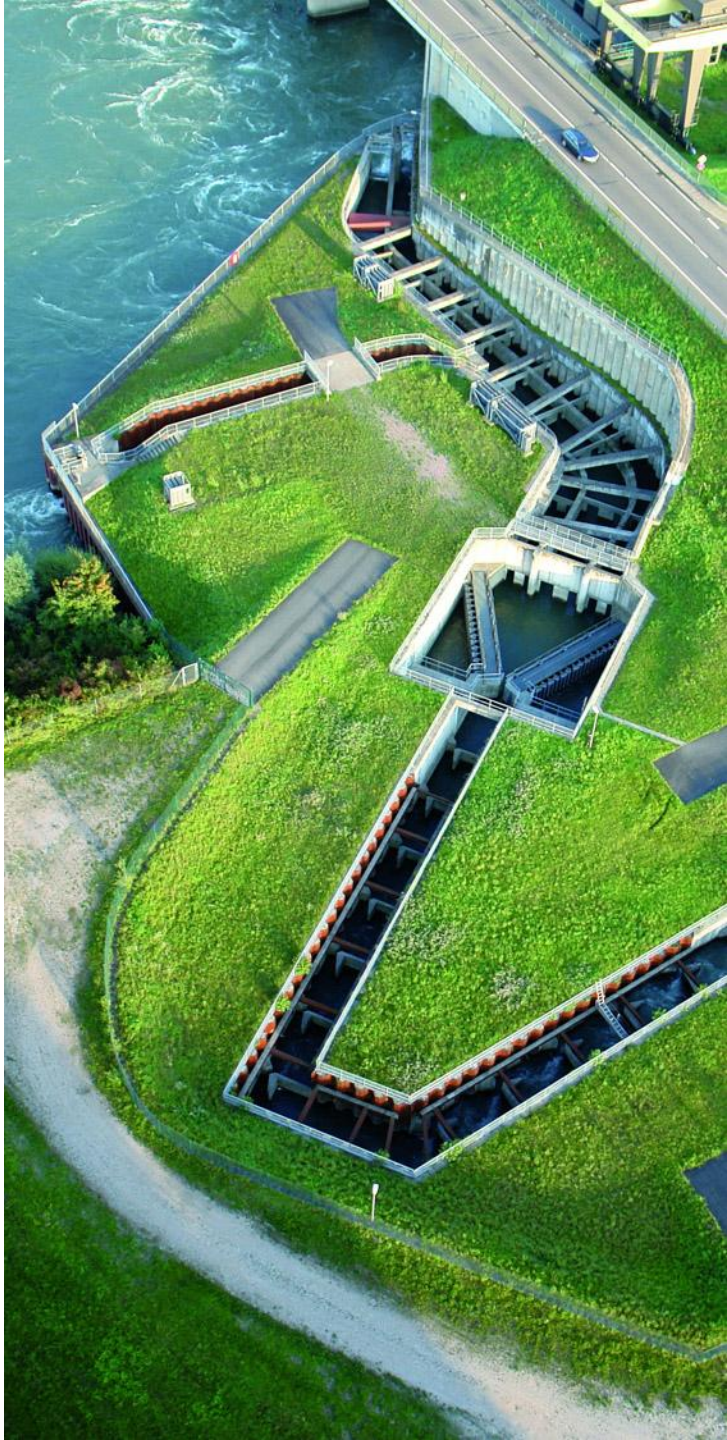
DEMANDES PRIORITAIRES D'ÉVOLUTIONS DES RÈGLES RE/MA

Demandes EDF d'évolutions pour la prochaine version des règles section 1 et 2

19 novembre 2012



DEMANDES SECTION 1

- ## Relatives au processus Back-Office & Facturation (ex-post)

1. Fournir les données et le calcul permettant de vérifier la facture du compte aju-écart (reversement du solde A/E). Les données sont disponibles jusqu'à M+12 (décembre) pour une facture émise en M+14 (avril) (6).
2. Utiliser les écoutes de bande, ou tout autre moyen « technique » permettant de prouver la réalité de l'ordre d'ajustement et les vérifier ex-post (5).
3. Harmoniser le délai de contestation de l'AA d'1 mois avec le délai de traitement de la contestation par RTE de **2 mois** (4).
4. Transmettre à l'AA le programme de marche définitif complet (tenant compte des ordres complémentaires et exceptionnels ainsi que des régularisations) pour permettre le contrôle de la facture (10).

- ## Relatives au processus Programmation & MA

1. Anticiper les découplages en-deçà du DN des ajustements à la baisse (11).
2. Publier des indicateurs sur l'état des guichets de Programmation et MA par jour (2.1 et 13.b) .
3. Supprimer le nombre limite maximal des redéclarations économiques. Ce nombre limite n'est pas homogène et discrimine les acteurs (17).

DEMANDES SECTION 2

1. Mettre en place un système d'identification rigoureux des sites, d'abord sur le RPT, dans un périmètre d'équilibre afin de donner aux RE les moyens de désigner sans ambiguïté ces éléments et de contrôler ainsi (3):
   - les mouvements de périmètre ,
   - les courbes de charges publiées.
2. Prendre en compte les cas particuliers des centrales en obligation d'achat pour permettre (2):
   - le choix d'un fournisseur pour le soutirage des auxiliaires ⇒ Sur le RPT, donner la possibilité de choisir un RE pour le soutirage différent de celui de l'injection.
   - d'assouplir les modalités E/S dans le périmètre pour répondre aux spécificités des contrats d'OA dont les durées sont encadrées par la réglementation.
3. Traiter les dysfonctionnements dans la transmission des données des GRD pour les inciter à améliorer les processus de publication (données manquantes, écarts significatifs sur les données (4).

DEMANDES LIÉES A L'ÉVOLUTION DU CART

1. **Tracer les ajustements** résultant d'un fortuit réseau à partir des données de comptage et non avec les télémesures (Section 1 demande 3).
2. Dispositions relatives aux cas des indisponibilités non programmées du réseau ayant fait l'objet d'une erreur initiale de qualification de RTE (Section 2 demande 5).

MERCI